



VILLE de RODEZ

## ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public - Evènement  
organisation d'un rassemblement de véhicules anciens -  
PLACE DU BOURG  
Le 19 juillet 2026, le 16 août 2026, le 20 septembre 2026, le 18 octobre 2026 et le 15 novembre 2026

VP 2026-AV-0282

Le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire),

**VU** l'article R. 610-5 du Code Pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

**VU** la demande par laquelle La Magnéto du Rouergue demeurant Maison des Associations

15 avenue Tarayre 12000 Rodez représentée par Monsieur Gérard ROBLOT demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public:

- organisation d'un rassemblement de véhicules anciens PLACE DU BOURG,

**VU** l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale,,

## ARRÊTE

### Article 1

L'association La Magnéto du Rouergue est autorisée, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention d'un arrêté de circulation le cas échéant, à occuper le domaine public, conformément à sa demande et selon les conditions suivantes :

- Le 19/07/2026, le 16/08/2026, le 20/09/2026, le 18/10/2026 et le 15/11/2026, de 08h00 à 12h00, organisation d'un rassemblement de véhicules anciens sur la chaussée
  - Nombre de véhicules autorisés : jusqu'à 50 véhicules dans le cadre de l'évènement

### Article 2

Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur le lieu de l'évènement.

L'association La Magnéto du Rouergue mettra en place une protection géotextile afin de préserver le sol de tout fluide et de tout marquage. Aucune manœuvre de retournement sur la place n'est autorisée.

L'association La Magnéto du Rouergue devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules de secours et incendie. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

### Article 3

Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.

En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

### Article 4

Les organisateurs devront prendre toutes les mesures de prévention et de sécurisation nécessaires afin d'être conforme aux exigences du plan Vigipirate en vigueur au moment de la tenue de l'évènement.

### Article 5

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

**Article 6**

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le **23 JUIN 2026**  
Pour le Maire,  
et par délégation

Serge JULIEN

*DIFFUSION :*

- *La Magnéto du Rouergue*



Pour le Maire,  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services  
**Pierrick GAUDY**

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le **24 JUIN 2026**  
Publié le

**24 JUIN 2026**